

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 septembre 2024

**Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 2

**Réaménagement du Pôle d'échanges multimodal de Quimper - Avenant 1 à la
convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au réaménagement du pôle d'échanges
multimodal de Quimper**

Selon la convention signée le 19 mars 2019, Quimper Bretagne Occidentale, la Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions ont convenu d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à Quimper Bretagne Occidentale. Dans ce cadre, SNCF Gares & Connexions a notamment confié la maîtrise d'ouvrage du parking longue durée sud et du parking courte durée sud à Quimper Bretagne Occidentale. Afin de permettre la valorisation patrimoniale de ces ouvrages par SNCF Gares & Connexions, il a également été décidé, en cours d'exécution, que Quimper Bretagne Occidentale réaliserait une synthèse prévisionnelle des dépenses études et travaux de ces deux secteurs. Le présent avenant à la convention initiale a pour objet d'en préciser les modalités et l'absence de conséquences financières.

La mise en œuvre du projet Bretagne Grande Vitesse (BGV) ainsi que la poursuite du développement du trafic TER ont poussé Quimper Bretagne Occidentale, l'État, la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau à s'engager dans une démarche inter-partenaire en vue de réaménager le pôle d'échange multimodal de Quimper.

Tel que prévu au contrat de pôle, une convention, signée le 19 mars 2019 entre Quimper Bretagne Occidentale, la Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions, désigne Quimper Bretagne Occidentale maître d'ouvrage unique.

Le périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique est constitué par l'ensemble des études et travaux nécessaires à la mise en œuvre du réaménagement du pôle d'échanges multimodal (visés dans le contrat de pôle) hormis les opérations portées par SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau en maîtrise d'ouvrage propre.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

La convention initiale précise que les travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions se font à titre indemnitaire et n'emportent pas de flux financiers entre le Maître d'ouvrage unique (QBO) et SNCF Gares & Connexions.

SNCF Gares & Connexions a notamment confié la maîtrise d'ouvrage du parking longue durée sud et du parking courte durée sud à Quimper Bretagne Occidentale. L'objet du présent avenant porte sur ces deux secteurs de travaux.

Ces deux parkings demeurant propriété SNCF Gares & Connexions, des remises des ouvrages seront réalisées après les décisions de réception des travaux conformément à l'article 6.2 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée le 19 mars 2019.

Ces remises des ouvrages feront l'objet d'un protocole d'accord de remise des ouvrages. Afin de permettre la valorisation patrimoniale de ces ouvrages par SNCF Gares & Connexions, il a également été décidé en cours d'exécution, que Quimper Bretagne Occidentale réaliserait une synthèse prévisionnelle des dépenses études et travaux de ces deux secteurs (parking courte durée et parking longue durée).

Le présent avenant vient préciser les conséquences de la réalisation de cette synthèse prévisionnelle sur les dispositions de la convention initiale, notamment financières.

Le présent avenant stipule que cette synthèse prévisionnelle est sans incidence sur les modalités financières prévues à la convention initiale, notamment à son article 5.1. Le montant définitif des dépenses études et travaux sera connu à l'achèvement des deux parkings et n'emportera aucun flux financier entre SNCF Gares & Connexions et Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au réaménagement du pôle d'échange multimodal de Quimper et d'autoriser madame présidente à le signer.